



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

COPIE

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/aprd

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données

Direction des finances
Monsieur Claude Lässer
Conseiller d'Etat, Directeur
C é a n s

Réf: JF – dossier n° 2822
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 20 janvier 2011

Projet d'ordonnance relative à la gestion des difficultés relationnelles importantes au travail et à la lutte contre le harcèlement

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Nous nous référons au courrier du 8 novembre 2010 du Service du personnel et d'organisation concernant l'objet cité en marge et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission cantonale en a traité dans sa séance du 21 décembre 2010. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD).

En particulier :

Ad art. 9

- La Commission estime qu'il conviendrait de rendre attentives les personnes qui viennent se confier que les informations fournies pourraient sortir du cadre de l'entretien.
- Il n'est pas fait état du moment précis où la hiérarchie du collaborateur est informée.

Ad art. 12-13

- Dans le cadre du travail de la personne de confiance et plus particulièrement dans son rôle de médiateur, il manque des précisions quant à ses limites de responsabilités.

Remarques complémentaires :

- Il n'est nullement fait mention de la conservation et de l'archivage des données extrêmement sensibles traitées. La Commission propose de régler par des dispositions précises les questions



liées à la conservation des informations par la personne de confiance, par le SPO en indiquant notamment la façon de procéder et la durée de conservation des documents.

- Il conviendrait de prévoir une disposition relative aux statistiques des cas traités, statistiques suffisamment larges afin de ne pas remonter aux cas particuliers.

Tout en vous souhaitant bonne réception de nos remarques et en vous remerciant de bien vouloir nous informer de la suite que vous y donnerez, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Johannes Frölicher
Président